

**COMMUNE DE FOUNEX**  
*Municipalité*

***Au Conseil communal de Founex***

## **Préavis N° 023/2021-2026**

**Demande de crédit de CHF 1'018'400.00 TTC en vue de financer des aménagements routiers en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre, ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux**

Responsabilité du dossier :

***Routes communales***

***Mme Emmanuelle Moser-Lehr - Municipale***

Founex, le 21 mars 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Historique</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Situation actuelle au chemin Balessert</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Projet</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Justification SDA</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Coûts des travaux</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>Procédures administratives liées aux marchés publics</b>	<b>10</b>
<b>8.</b>	<b>Adoption du projet et traitement des oppositions</b>	<b>10</b>
<b>9.</b>	<b>Planning des travaux</b>	<b>10</b>
<b>10.</b>	<b>Synthèse</b>	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>11</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Le 11 novembre 2019, le Conseil communal a accepté le préavis N° 74/2016-2021 en vue de financer l'étude d'aménagements routiers en mobilité douce au chemin Balessert et au chemin de la Grande Coudre. Les phases d'étude, de légalisation et d'appel d'offres arrivant à leur terme, il est dès lors temps de procéder à l'acceptation du crédit de réalisation et d'approbation du projet routier nécessaire au financement des travaux qui font l'objet du présent préavis.

## 2. Historique

Actuellement, le chemin de la Grande Coudre est le seul accès routier autorisé permettant de desservir le campus de l'École Internationale de Genève (Ecolint), laquelle se trouve confrontée à des difficultés d'accès croissantes, tous modes confondus, qui affectent l'acheminement de ses élèves et de ses collaborateurs ainsi que leur sécurité.

Le site de la Châtaigneraie fait l'objet de trois planifications distinctes : le PPA « La Meule » au sud-ouest du site, l'addenda au PPA « Creux du Loup » au nord-ouest du site et le PEP « Creux du Loup ».

L'Ecolint mène une politique de développement de son campus, sans accroissement du nombre d'élèves, avec un projet de nouveau bâtiment et la réalisation d'un parking souterrain pour le personnel. Afin de pouvoir réaliser ce projet, la révision des planifications, énoncées ci-haut, est requise. Celle-ci a fait l'objet du préavis N° 022/2021-2026 concernant l'adoption du PA Creux du Loup II et la modification du règlement du PPA La Meule, lequel est lié au présent document.

Selon l'examen préalable de la DGMR du 25 septembre 2018 de l'addenda au PPA Creux du Loup, cette démarche segmentée n'est pas optimale du point de vue de la mobilité, qui nécessite d'avoir une vision globale et coordonnée des enjeux et des déplacements au campus de la Châtaigneraie et à plus grande échelle, ceci pour tous les moyens de transport. Par ailleurs, conformément à l'article 19 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), un terrain est réputé équipé lorsqu'il est desservi d'une manière adaptée à l'utilisation prévue par des voies d'accès. Or, d'après l'examen préalable susnommé, la voie d'accès à l'Ecolint par le chemin de la Grande Coudre n'offre pas les gabarits nécessaires pour le trafic de dépose et de prise en charge des élèves. Le terrain est de fait réputé comme non-équipé.

La DGMR a donc demandé qu'il soit établi un projet routier d'élargissement du chemin de la Grande Coudre adapté aux besoins de croisement des véhicules et au cheminement confortable et sécurisé des piétons, ceci afin de légaliser l'addenda. Le chemin de la Grande Coudre étant bordé à l'ouest par des surfaces d'assolement (SDA), le projet routier devra donc démontrer la nécessité d'empiéter sur celles-ci.

Pour ce faire, une étude d'accessibilité a été menée entre 2018 et 2019, conjointement avec l'Ecolint et la Commune de Founex, sur les questions de mobilité sur le site de l'école et sur le réseau communal de desserte locale dans le secteur. Dans ce cadre, une analyse de l'ensemble des enjeux du site et des alentours en termes de mobilité a été effectuée, afin de proposer une solution à l'échelle globale. L'étude a conclu que l'élargissement des voies de circulation sur le chemin de la Grande Coudre, couplé à l'aménagement d'une voie bus bidirectionnelle depuis le giratoire de Balessert, est la première étape nécessaire à la mise en œuvre du schéma de circulation le plus adapté.

Les conclusions de l'étude ont été soumises par la DGMR à la commission SDA du SDT en mai 2019, qui a invité à poursuivre le projet routier d'accès à l'Ecolint en se limitant à l'élargissement des chemins de Balessert et de la Grande Coudre, soit la variante qui limite les emprises sur les SDA à moins de 400 m<sup>2</sup>.



### 3. Situation actuelle au chemin Balessert

Cet axe, relativement récent, part du chemin de la Grande Coudre et se rattache sur la route de Divonne au droit du giratoire de Balessert. Cette route, aux proportions confortables, a été réalisée pour permettre la desserte du PPA « en Balessert » en cours de viabilisation. Un premier tiers, aux abords du giratoire, offre une chaussée généreuse abritant en son centre une zone d'îlots initialement là pour sécuriser les traversées piétonnes prévues entre le centre administratif et le complexe hôtelier. Sur la suite, la chaussée a une largeur de 6m. Elle présente un virage à angle droit en direction du chemin de la Grande Coudre et est bordée, du côté sud-ouest, d'un trottoir d'une largeur de 1.60m. Celui-ci se prolonge sous la forme d'un trottoir traversant au carrefour avec le chemin de la Grande Coudre. Ce dernier, sur sa moitié ouest, a été fermé à la circulation automobile, hormis les riverains et les pompiers, et accueille le trafic des piétons et des vélos.

La moitié est du chemin de la Grande Coudre présente un rétrécissement par rapport au chemin Balessert en offrant un espace d'une largeur totale de 6.60m. Il accueille sur sa première partie une bande piétonne de 1.50m à même la chaussée, laissant un espace à disposition des véhicules de 5.10m. Une fois passé l'accès au parking de l'Ecolint, il n'existe plus de réel aménagement pour les piétons à l'exception d'une bande de tout-venant de 50cm à 1m longeant le chemin de la Grande Coudre.

Le carrefour du chemin de la Grande Coudre débouchant sur le chemin de la Ferme a une géométrie qui ne pose pas de problème pour le passage des véhicules. Toutefois, le passage d'un bus dans un sens ou l'autre nécessite l'utilisation de l'entier du virage. Ce chemin est démuné de tout aménagement piétonnier jusqu'au droit de la barrière fermant l'accès au site du campus durant les périodes d'école. Les piétons et vélos sont donc obligés de cohabiter avec les voitures et les bus. Plus au sud, un trottoir est déjà existant le long du chemin de la Ferme, côté ouest. Ce dernier s'interrompt au droit de l'accès piétonnier à la zone de dépose.

### 4. Projet

#### Objectifs

Le présent projet a été établi afin de répondre aux objectifs identifiés par la Municipalité, de concert avec l'Ecolint, et peut se résumer de la manière suivante :

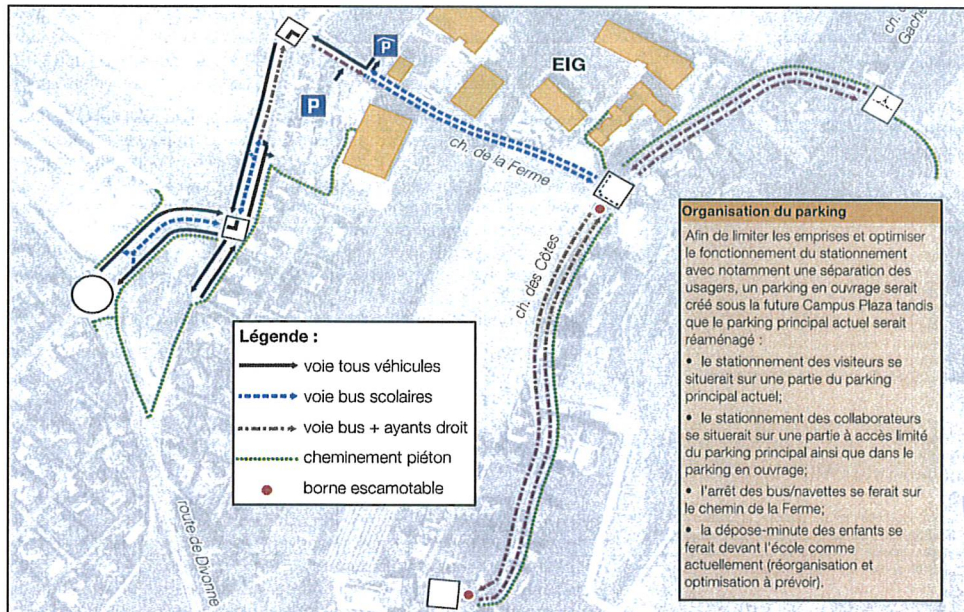
- Renforcer et sécuriser les cheminements de mobilité douce piétons/vélos à usage public aux abords de l'école.
- Favoriser et fluidifier l'accès au site de l'Ecolint pour les bus et transports scolaires afin de les rendre plus attractifs.
- Séparer le trafic des Transports Individuels Motorisés (TIM) se rendant à l'Ecolint de la mobilité douce et le fluidifier afin d'éviter les engorgements, notamment sur la route de Divonne au droit du giratoire de Balessert.
- Eviter au maximum les emprises sur les SDA et les terres agricoles.

#### Concept général, principe de circulation

Il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Municipalité, sur la base de l'étude d'accessibilité menée entre 2018 et 2019 conjointement entre l'Ecolint et la Commune de Founex par le bureau Transitec. Le principe retenu prévoit un élargissement de la route entre le giratoire de Balessert et le site de l'Ecolint pour permettre l'adjonction d'une voie de bus utilisable dans les deux sens et de permettre à ces véhicules de desservir l'école sans contrainte liée à la circulation.

Cet aménagement est prévu par la mise en place d'une voie centrale entre le giratoire et l'accès au parking de l'Ecolint. Sur le solde du chemin de la Grande Coudre et la partie supérieure du chemin de la Ferme, la voie de bus est située côté lac de la chaussée. Ce chemin est en sens unique, à l'exception du trafic agricole et des ayants droit. L'accès au futur parking souterrain de l'école nécessite un macaron. Une seule voie de circulation est nécessaire pour les TIM sortant du parking.





Variante retenue de l'étude

### Bus scolaires

Les bus scolaires peuvent, par l'utilisation de la voie dédiée depuis le giratoire de Balessert, accéder à leurs zones de rebroussement et de dépôt situées sur le chemin de la Ferme, sur une portion fermée à la circulation. Les bus venant tous pour une même heure et repartant en même temps, il n'y a pas de risque de conflit entre eux, ce qui permet l'utilisation d'une seule voie de bus pour les deux sens.

### Mobilité douce piétons et vélos

La première moitié ouest du chemin de la Grande Coudre est actuellement dédiée aux mobilités douces, à savoir piétons et vélos. Elle offre une liaison vers l'arrêt de bus des Champs Blancs desservi par les transports publics et permet de rejoindre les aménagements pour vélos existant le long de la route de Divonne. Le projet prévoit la mise en place d'une continuité piétons et vélos par la réalisation d'un trottoir surélevé d'un gabarit de 3m. Ce dernier permet le cheminement des piétons et des vélos en mixité sur l'entier du chemin de la Grande Coudre et de la partie ouverte à la circulation du chemin de la Ferme. Ce trottoir permet de rejoindre les aménagements déjà existants sur ce dernier. Il est à rappeler que si le chemin de la Ferme appartient au domaine public communal, celui-ci est fermé à la circulation hormis en périodes de vacances et durant les week-ends, ce qui permet le transit des mobilités douces piétons et vélos dans ce secteur.

Afin de renforcer l'accessibilité de la mobilité douce sur le giratoire, il est prévu d'élargir également le trottoir du côté lac du chemin Balessert à un gabarit de 3m entre le chemin de la Grande Coudre et la route de Divonne. Cela devrait permettre de relier l'arrêt de bus des Champs Blancs et les cheminements attenants, ainsi que les pistes cyclables réalisées sur le franchissement du nœud autoroutier

### Éléments constructifs

Le chemin Balessert est porté à un gabarit minimum de 9m permettant la mise en place de deux voies de 2.85m pour le trafic et d'une voie de bus de 3.30m en son centre. Au droit du resserrement situé entre le giratoire et la voie d'accès aux pompiers, le trottoir existant du côté lac est supprimé pour permettre l'élargissement de la route. Celui-ci est recréé en entraînant des emprises supplémentaires sur la parcelle N° 506, propriété de Bonmont Country Clubs.

Sur la partie perpendiculaire au chemin de la Grande Coudre, l'élargissement est réalisé entièrement sur les parcelles N° 506 et 507, du PPA « en Balessert », afin de limiter les emprises sur le côté agricole et les SDA. Des surlargeurs sont également réalisés au droit du virage afin de permettre le passage des bus dans l'emprise de la voie qui leur est dédiée sans être entravés par la circulation. Les zones d'élargissement nécessitent la mise en place d'une extension du coffre et la réalisation d'une superstructure, conforme à l'existante, composée d'une couche de 8cm d'ACT 22 N, surmontée d'un tapis de 4 cm d'AC11 S.

Le trottoir mixte de 3m, situé du côté lac du long du chemin de la Grande Coudre, est réalisé par la mise en place d'une bordure type Etat de Vaud, d'une hauteur de 12 cm. Il est bordé du côté du PPA par un rang de pavés granit comme actuellement. Ce trottoir est réalisé par la mise en place d'une fondation GNT 0-40 surmontée d'une superstructure composée de 5cm d'ACT 16 N et d'un tapis de 3cm d'AC 8 N.



Le carrefour chemin Balessert / chemin de la Grande Coudre est également élargi pour permettre l'adjonction de la voie de bus. La géométrie du virage implique des emprises sur la parcelle N° 511 située en zone agricole et colloquée en SDA. Le chemin de la Grande Coudre, du côté ouest, accueille uniquement le trafic de quelques riverains, de piétons et de cycles. Il est déclassé par la réalisation d'un trottoir traversant similaire à l'actuel. Ce dernier est délimité de la chaussée par un double rang de pavés présentant une déclivité verticale de 4cm.

Sur le tronçon de la Grande Coudre allant jusqu'à l'accès au parking de l'Ecolint, le gabarit de la route est élargi du côté Jura sur les parcelles N° 511 et 512 situées en zone agricole et colloquées en SDA. Bien que la récolte des eaux claires se fasse aujourd'hui du côté Jura, afin de limiter les talus et faciliter la transition avec les terrains agricoles, le dévers de la route sur ce tronçon est inversé. L'élargissement est réalisé par l'aménagement d'un coffre et d'une superstructure, tous deux similaires au chemin Balessert. Le trottoir est surélevé et séparé de la chaussée par une bordure de type Etat de Vaud. Cette dernière est abaissée au droit des différents accès et chemins, qui sont déclassés par la mise en place de rangs de pavés.

Pour éviter une dégradation trop rapide de la chaussée, notamment en raison de la suppression des îlots et des différents élargissements, le tapis est réfectionné sur l'entier du chemin Balessert et sur le chemin de la Grande Coudre jusqu'à l'entrée du parking de l'Ecolint.

A la hauteur de l'accès au parking de l'école, la route est ramenée à son gabarit et à son emplacement actuel. Sur cette portion, la route est en bon état et il n'y a pas lieu de la réfectionner. La récolte des eaux claires est maintenue sur le côté lac, le long de la bordure de type Etat de Vaud existante. L'accès au parking de l'Ecolint est déclassé par le trottoir, séparé de part et d'autre par des doubles rangs de pavés. Le trottoir continue ensuite dans la zone de verdure existante située entre le parking de l'école et la route actuelle. Le talus est repris pour s'adapter au nouveau niveau du trottoir. Les arbres existants le long du parking sont supprimés et remplacés par de nouvelles plantations. La sous-station électrique est déplacée pour permettre le passage et la continuité du trottoir, cette dernière pouvant être décalée de 1.50m en direction du parking. Des contacts avec la Romande Energie seront établis pour gérer ce projet.

Le virage de la Grande Coudre sur le chemin de la Ferme est réaménagé pour permettre aux bus scolaires de tourner sans empiéter sur la voie montante et d'éviter ainsi les blocages lors des heures de pointe. Le solde du chemin de la Ferme est maintenu à son gabarit actuel jusqu'à la barrière fermant l'accès au site du campus. Sur cette portion, le trottoir est également prolongé. Il est réalisé sur la bande de verdure séparant le chemin de la Ferme du parking. Son gabarit est maintenu à 3m jusqu'à la barrière. La sortie du parking de l'Ecolint est déclassée par le trottoir. Une fois sur la portion du chemin de la Ferme fermée à la circulation, le vélo est réintroduit sur la chaussée et le trottoir diminué à un gabarit de 2 m jusqu'au trottoir existant situé au pied de l'escalier permettant d'accéder à la zone de dépose des élèves.

### **Autres travaux**

Dans le cadre de ce réaménagement, la récolte des eaux est quelque peu réfectionnée en surface par l'adaptation des organes de récolte. L'évacuation se fait par le réseau actuel des SITSE. L'éclairage public existant est maintenu et adapté aux nouveaux aménagements. Un tube est posé le long du cheminement piétonnier pour permettre la mise en place ultérieure d'un éventuel éclairage public, ce dernier n'étant pas prévu initialement sur le secteur allant de l'entrée du parking jusqu'au chemin de la Ferme. Un contact sera établi avec les différents services concernés, soit la Romande Energie, les SITSE et Swisscom, afin de permettre la mise en conformité de leurs réseaux avant la réfection de la chaussée.

### **Gestion des eaux**

L'admissibilité du rejet des eaux au niveau de la pollution et un éventuel besoin en rétention ont été vérifiés conformément aux normes VSA pour la « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie », version 2019. Il en ressort que le déversement dans le cours d'eau du Greny des eaux de la chaussée est admissible sans mesure de rétention.



## Emprise

Ce projet est réalisé en partie sur le domaine public communal. Il nécessite toutefois des emprises sur les biens-fonds suivants :

- N° 506 et 507, propriétés de Bonmont Country Clubs SA
- N° 508, propriété de Conamo SA et partie intégrante du PPA en Balessert
- N° 530, propriété de l'Ecolint
- N° 511, propriété d'ERSI SA
- N° 512, propriété de Mme et M. Laurence & Olivier Bory

Il est à noter que les parcelles N° 511 et 512 sont situées en zone agricole et colloquées en SDA.

Ces différentes emprises, pour permettre l'élargissement de la route et la création des trottoirs, sont réalisées sous la forme d'expropriation à l'amiable ou non, selon la loi sur l'expropriation. Elles sont en outre soumises à l'enquête publique conjointement au projet routier.

## 5. Justification SDA

L'article 30 OAT autorise qu'un projet empiète sur les SDA « *lorsqu'un objectif que le canton estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement* » et « *lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances* ».

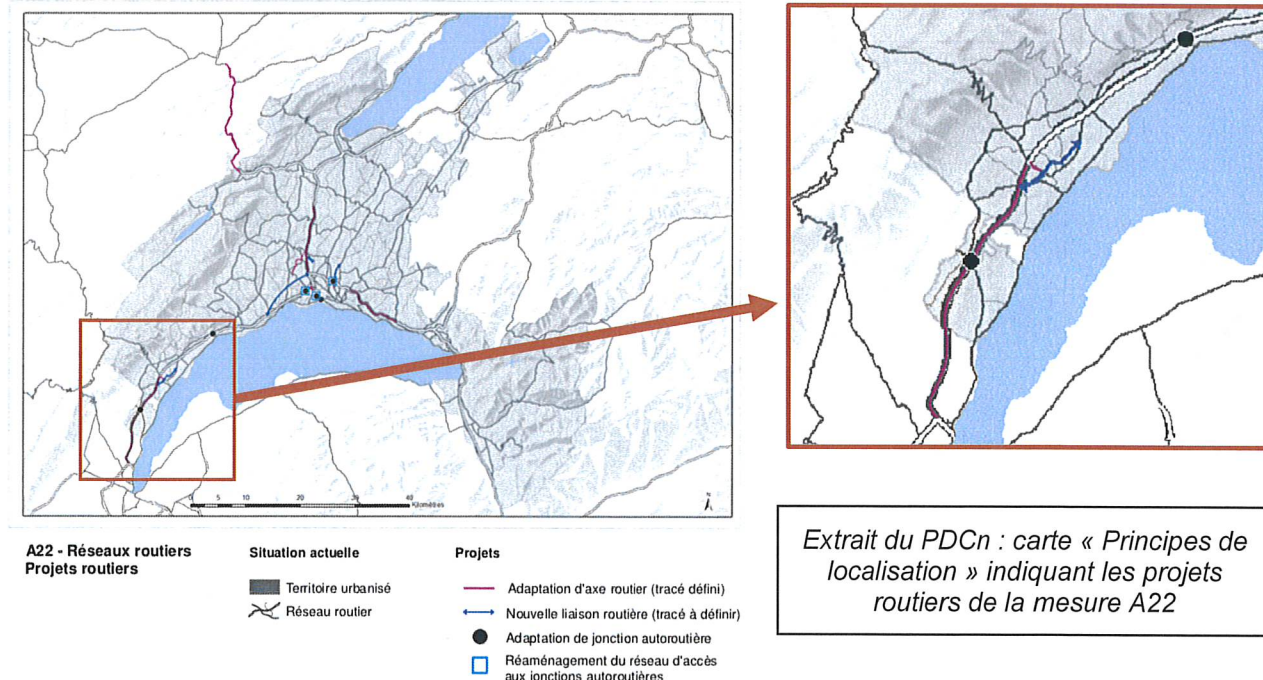
Pour empiéter sur des SDA, un projet doit donc relever d'un intérêt cantonal et minimiser les emprises sur ces dernières, tout en permettant de répondre de manière optimale à la problématique posée (proportionnalité de la mesure).

### Justification de l'intérêt cantonal

L'élargissement avait d'ores et déjà été identifié par la DGMR dans son examen préalable du 25 septembre 2018 de l'addenda au PPA « Creux du Loup », comme relevant d'intérêt cantonal.

Dans le cas présent, la démonstration de l'intérêt cantonal passe par la reconnaissance du fait que le projet routier fait partie de la liste des projets pouvant empiéter sur les SDA identifiées dans le Plan directeur cantonal (PDCn) dans sa mesure F12. Celle-ci fait en effet mention à la mesure A22, qui détaille les projets routiers. La carte « Principes de localisation » y relative, identifie la jonction autoroutière de Coppet comme étant l'un de ces projets routiers, avec le libellé « adaptation de la jonction autoroutière ».

#### Principes de localisation



Sous cette même mesure et dans le sous-chapitre « Réseau routier cantonal », le PDCn liste les principales mesures infrastructurelles planifiées. Le premier projet listé dans l'onglet « Coordination en cours » est « réaménagements routiers et mesures d'accompagnement de jonctions autoroutières adaptées ».

Il convient de conclure que le projet de réaménagement du réseau routier est d'intérêt cantonal, partant du principe que la jonction autoroutière est clairement identifiée dans le PDCn en tant qu'ouvrage devant être réaménagé et faisant l'objet de mesures d'accompagnement. Le réaménagement routier est ainsi nécessaire pour améliorer le fonctionnement de la jonction autoroutière de Coppet, tel que démontré dans l'étude d'accessibilité. Dès lors, l'ouvrage peut être englobé dans la mesure d'accompagnement en vue du réaménagement de ladite jonction.

En effet, la solution proposée, à savoir l'élargissement, permet d'améliorer la fluidité de la circulation sur la route de Divonne et la jonction de Coppet en réduisant la génération de trafic grâce aux mesures en faveur des transports scolaires, alors qu'un statu quo sans élargissement ne serait qu'un maintien des mauvaises conditions actuelles.

### Proportionnalité de la mesure

L'étude d'accessibilité à l'Ecolint a démontré que, quelle que soit la variante de circulation choisie, un élargissement du chemin de la Grande Coudre comprenant une emprise sur les SDA est nécessaire.

L'étude a démontré que la variante proposée avec une emprise de 407 m<sup>2</sup> sur les zones agricoles est celle qui optimise au mieux le réseau routier dans son ensemble pour délester la jonction autoroutière, tout en ayant le moins d'impact sur les SDA.



En outre, le choix d'une voie de bus bidirectionnelle sur le chemin de la Grande Coudre permet d'éviter l'ajout d'une seconde voie et donc d'emprises supplémentaires. Enfin, les vitesses de croisement ont été adaptées, permettant d'optimiser les gabarits de la chaussée.

L'objectif ne peut donc être rempli sans recourir à des emprises sur les SDA, mais le recours à celles-ci sera employé de manière optimale.



**Tableau récapitulatif des emprises**

N°	Parcelle	Propriétaire	Emprise	Zone constructible	Zone agricole	SDA Qualité de sol 1
1	508	Conamo SA	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>		
2	506	Bonmont Country Clubs SA	230 m <sup>2</sup>	230 m <sup>2</sup>		
3	507	Bonmont Country Clubs SA	109 m <sup>2</sup>	109 m <sup>2</sup>		
4	511	ERSI SA , Genève	340 m <sup>2</sup>		340 m <sup>2</sup>	340 m <sup>2</sup>
5	530	Collège International de la Châtaigneraie SA	670 m <sup>2</sup>	670 m <sup>2</sup>		
6	512	Bory Olivier et Laurence	67 m <sup>2</sup>		67 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>			<b>1'486 m<sup>2</sup></b>	<b>1'079 m<sup>2</sup></b>	<b>407 m<sup>2</sup></b>	<b>407 m<sup>2</sup></b>

**Conclusion du projet**

En somme, les conditions fixées par l'art. 30 OAT pour l'empiétement sur des SDA sont respectées, car :

1. le projet relève d'un intérêt cantonal ;
2. l'objectif ne peut être atteint sans recourir à des emprises sur les SDA ;
3. les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état de connaissance ;
4. il n'y a pas d'autre alternative permettant de minimiser les emprises, compte tenu des contraintes liées à la circulation routière.

**6. Coûts des travaux**

Le budget a été établi par notre mandataire, le bureau Bovard & Fritsché SA de Nyon, sur la base d'offres rentrées conformément à la loi sur les marchés publics. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Travaux de génie civil, aménagements et réfection du revêtement	CHF	622'000.00
Déplacement de l'armoire, travaux d'électricien RE	CHF	58'000.00
Aménagements paysagers	CHF	20'000.00
Serrurerie	CHF	8'000.00
Marquage et signalisation	CHF	11'000.00
Eclairage	CHF	60'000.00
Emprises (790 m <sup>2</sup> )	CHF	12'600.00
Travaux géométriques (abornement, mise à jour MO)	CHF	12'000.00
Honoraires pour DT	CHF	60'600.00
Divers et imprévus	CHF	77'900.00
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>942'100.00</b>
TVA (appliquée dès 2024) 8.1 %	CHF	76'310.10
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>1'018'410.10</b>
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>1'018'400.00</b>

**Clé de répartition**

De la même manière que convenu lors de la phase du crédit d'étude, le coût des travaux est réparti à parts égales entre la Commune de Founex et l'Ecolint. Pour rappel, si l'on prend en compte que les aménagements de mobilité douce sur les équipements publics ouverts à tous sont pris en charge par la Commune et qu'il devrait en être de même pour l'entretien de la route actuelle, la participation communale liée à l'élargissement de la route s'élèverait à 58% contre 42% pour l'Ecolint.

En prenant en compte qu'une bonne partie de la dégradation de la route est liée au trafic de l'école, il a été convenu d'établir une clé de répartition arrêtée à 50/50 entre les deux entités. Ainsi, à ce pourcentage, le montant à charge de la Commune sera de **CHF 509'200.00 TTC**.

## **7. Procédures administratives liées aux marchés publics**

Pour se conformer aux art. 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics du Canton de Vaud, du 7 juillet 2004, c'est l'ensemble du marché qui fait foi. S'agissant de travaux de construction, ce sont les prestations de travaux, non compris les services, les fournitures du grand œuvre en valeur HT, qui sont déterminants pour le choix de la procédure. Le montant du génie civil HT dépassant les CHF 500'000.00, un appel d'offres a été pratiqué, en procédure ouverte selon la loi sur les marchés publics. Celui-ci est non soumis aux accords internationaux.

## **8. Adoption du projet et traitement des oppositions**

Suite à l'approbation du préavis N° 74/2016-2021 par le Conseil communal, le projet a fait l'objet d'un examen préalable des Services cantonaux entre mai 2020 et avril 2021. Il a ensuite été soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 et de la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974, entre le 18 mai et le 18 juin 2021 inclusivement, de manière coordonnée avec le PA « Creux du Loup II » et le PPA « La Meule ».

Durant la procédure d'enquête, des séances de conciliation ont été organisées suite au dépôt de deux oppositions. Les informations complémentaires qui ont pu être données à cette occasion par la Municipalité et l'Ecolint ont conduit à leur retrait.

Une fois le présent préavis validé, ces différents éléments seront transmis au Service des routes du Canton qui procédera à l'adaptation finale du projet qui fera l'objet d'une parution dans la FAO. De même, la procédure d'expropriation pourra aller de l'avant.

## **9. Planning des travaux**

Selon toute vraisemblance, les travaux devraient se réaliser en étroite collaboration avec le planning d'extension de l'Ecolint, lequel n'est possible que sur les périodes de vacances scolaires, soit au cours du printemps/été 2024, ou plus tôt si possible.

## **10. Synthèse**

Le projet tel que présenté permet, par la mise en place d'une continuité piétons et vélos réalisée avec un trottoir mixte d'une largeur de 3m, de compléter le réseau de trottoirs et pistes cyclables déjà existants dans ce secteur, notamment le long de la route de Divonne, sur la première partie du chemin de la Grande Coudre ou sur le chemin de la Ferme. Cette nouvelle desserte permet aux utilisateurs de l'Ecolint d'accéder en toute sécurité au campus, tout en permettant une utilisation et un renforcement des cheminements en mobilité douce de la Commune de Founex, ceci en offrant des alternatives sécurisées sur la partie haute du territoire, entre le Centre sportif et l'autoroute.

Ces différents cheminements permettent de desservir et d'améliorer la desserte des arrêts de transports publics situés le long de la route cantonale.

L'élargissement de la chaussée, avec la mise en place de la voie de bus dédiée, assure la desserte aux heures de pointe du campus par les transports scolaires et renforce ainsi leur attractivité.

La séparation et la sécurisation du trafic motorisé permettent de ne pas entraver les autres modes de transport, tout en rendant la circulation plus fluide, principalement pour les transports scolaires, et en diminuant ainsi les engorgements sur le chemin de la Grande Coudre et le chemin Balessert. De la sorte, il est attendu une réduction des débordements occasionnés et constatés jusque sur la route cantonale, au droit du giratoire de Balessert.

Bien qu'entraînant des emprises, notamment sur des terrains agricoles colloqués en SDA, ce projet a été développé afin de les minimiser au maximum.



## 11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 023/2021-2026, concernant une demande de crédit de CHF 1'018'400.00 TTC en vue de financer des aménagements routiers en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre, ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux
- Ouï** le rapport de la Commission des routes
- Ouï** le rapport de la Commission de mobilité
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 023/2021-2026
- D'adopter** le projet routier d'aménagements en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre et de procéder à l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 1'018'400.00 à cet effet
- De financer** ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
- D'amortir** cet investissement sur 30 ans

Ainsi approuvé par la Municipalité le 27 mars 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :  
Lucie Kunz-Harris



la Secrétaire :  
Sylvie Décré



la Municipale :  
Emmanuelle Moser-Lehr



# Rapport de la Commission des routes concernant le :

## Préavis municipal N° 23 / 2021-2026, concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 1'018'400.00 TTC en vue de financer l'aménagement routier en mobilité douce aux chemins de Balessert et Grande-Coudre ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal N°23 /2021-2026, nous a été présenté par Mme Emmanuelle Moser-Lehr, Municipale, assistée par M. Yann LeMercier chef de service et M. Alexandre Süess, en tant que Directeur EIG responsable des travaux, récusé en tant que membre de la Commission des Routes lors de la séance de présentation le 27 mars 2023, présidée par Mme. Lucie Kunz-Harris, Syndic.

### A. Préambule

Le projet présenté a une longue histoire et s'inscrit à la suite du préavis No 74/2016-2021 de novembre 2019, validant un crédit d'étude de mobilité sur les chemins de Balessert et de la Grande Coudre aux abords de l'Ecole Internationale de Genève (EIG).

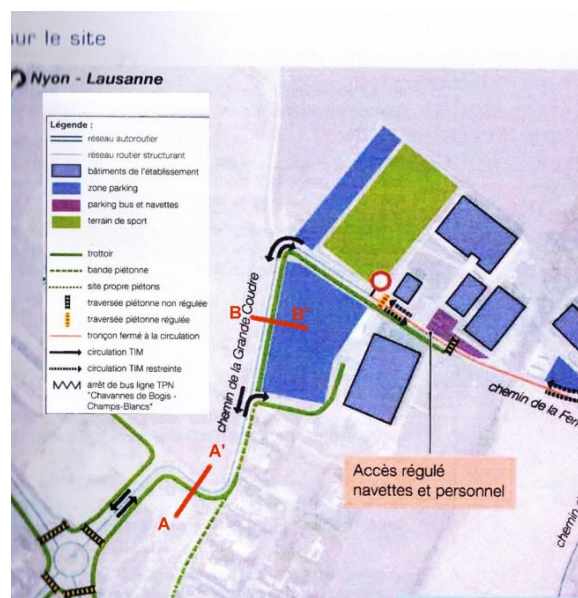
Les préavis No 22 et 23/ 2021-2016, quoique distincts de nature, sont intimement liés dans leur réalisation, l'un ne se réalisant pas sans l'acceptation de l'autre.

Le Canton exige pour la construction des nouveaux locaux de l'Ecole Internationale que l'accès routier soit revu et réponde aux normes de sécurité et fluidité actuelles.

La charge des travaux sera partagée à parts égales par l'EIG et la Commune.

### B. Description du projet

L'accès au site de l'EIG a été étudié par le Canton (DGMR) qui a noté des carences importantes dans la configuration actuelle et exige une vision globale et coordonnée du concept de circulation des Transports Publics, Trafic Individuel, Cycles et Piétons.







### **C. Remarques de la Commission**

- La route actuelle est limitée à 50km/h. La proximité immédiate d'élèves avec le trafic motorisé nous incite à recommander un abaissement de la limite à 30km/h. La Municipalité entreprend les démarches dans ce sens.
- Un éclairage bas au profit de la mobilité douce est recommandé, un allumage sur détection hors des heures scolaires est proposé. Si la loi ne l'exige pas un éclairage uniquement au droit des passages piétons serait préféré.  
NB : des candélabres hauts sont exigés aux abords des passages piétons.
- Un prééquipement pour l'installation de dispositifs de régulation du trafic aux abords de la sortie SDIS (Pompiers) est proposée afin d'éviter des travaux lourds si la situation venait à l'exiger.
- Une attention toute particulière devra être accordée à la résistance du revêtement routier sur la voie bus aux abords des virages à 90° en raison du faible rayon de courbure, des véhicules lourds à roues jumelées provoquant un « ripage » important à ces endroits.

### **D. Conclusion**

Tenant compte des propositions ci-dessus, la Commission des Routes approuve le projet tel que présenté par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal N° 23/ 2021-2026, concernant une demande de crédit de CHF 1'018'400.00 TTC en vue de financer les aménagements routiers aux chemins de Balessert et de la Grande Coudre ainsi que l'emprise de terrain nécessaires à la réalisation des travaux.

Ainsi fait à Founex , le 17 avril 2023

Pour la Commission des routes :

Iftikhar Ahmed

Letizia Farine

Philippe Magnenat

Sylvain Camilo  
(excusé)

Nadia QuiblierFrei

Rui Martins  
(excusé)

Alexandre Süess  
(récusé)



**Rapport de la Commission de la Mobilité sur le préavis municipal No 23/2021-2026 concernant une demande de crédit de CHF 1'018'400.- TTC en vue de financer des aménagements routiers en mobilité douce aux chemin Balessert et de la Grande Coudre, ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux.**

-----

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La commission de mobilité a pris connaissance du préavis lors de la séance du 27 mars 2023, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Madame Lucie Kunz-Harris, syndic, de Mesdames Emmanuelle Moser-Lehr et Christa von Wattenwyl, municipales, accompagnées de Madame Sylvie Decré, Secrétaire municipale. Nous soulignons également la présence de la commission des finances, de la commission de l'urbanisme ainsi que de la commission des routes.

Les explications fournies par la Société Urbaplan, par le chef de service Monsieur Yann Lemerrier, de Monsieur Alexandre Suez représentant l'école internationale, ainsi que par la Municipalité et les réponses apportées à nos questions nous ont permis d'en débattre et de nous positionner.

**Préambule :**

Le présent projet a été établi afin de répondre aux objectifs identifiés par la Municipalité, de concert avec l'Ecolint. Il concerne entre autres, le renforcement et la sécurisation des cheminements de mobilité douce piétons/vélos à usage public aux abords de l'école internationale.

Les préavis N°23/2021-2026 et N°22/2021-2026 sont intimement liés. Raison pour laquelle le contenu du rapport de notre commission est identique pour les deux préavis, avec l'accord de la Municipalité. La réalisation du préavis N°23 n'est en effet possible que si le préavis N°22 est accepté.

Nous soulignons que le projet de réaménagement du réseau routier est d'intérêt cantonal.

**Projet :**

Le préavis N°22 concerne l'adoption du PA Creux du Loup II et la modification du règlement du PPA La Meule. Cette mise à jour est en lien direct et permettra la réalisation du préavis N°23.

La commission de mobilité salue la volonté de réorganiser les accès à l'école internationale en y apportant une sécurisation du réseau de mobilité douce déjà existant. La commission note cependant qu'il n'y a pas de volonté notable d'augmenter l'offre de mobilité et que seule la réduction du nombre de voitures est ciblée.

Le préavis N°23 a pour objectif de renforcer et de sécuriser les cheminements de mobilité douce (piétons et vélos) aux abords de l'école internationale. Bien que la commission salue cet effort, elle relève qu'il serait nécessaire d'aller plus loin dans la réflexion liée à ce nœud stratégique et problématique pour toute la région. Un zoom arrière et une prise en compte d'un plan géographique plus large serait important. Car avec ce préavis, les améliorations sont une solution partielle et à court terme.

Il est important que la Municipalité s'assure auprès de l'école internationale que la croissance du nombre d'élèves à l'école sera dorénavant limitée à l'existant et ne va plus augmenter. Dans le cas contraire, les accès en mobilité seront à nouveau inadaptés.

En réponse à une demande de la commission des routes datée du 4 avril dernier, Monsieur le chef de service Yann Lemercier a informé l'ensemble des commissions concernées par le préavis N°23/2021-2026 de la démarche de la Municipalité auprès de la DGMR d'abaisser la vitesse de circulation autorisée sur cette partie de route, de 50 km/h à 30 km/h, ainsi que la possibilité de passer à des éclairages bas pour éclairer uniquement la zone de mobilité douce en relation avec la diminution de vitesse. La commission de mobilité considère ces deux points comme particulièrement intéressants et tient à les soutenir car ils vont clairement dans le sens d'une mobilité plus douce et plus responsable.

**Réflexion :**

La commission est convaincue que la mobilité douce ne s'arrête pas à la seule protection des piétons et vélos par la construction et/ou l'élargissement d'un trottoir. Une approche plus globale avec notamment les TPN et d'autres parties prenantes pourrait déboucher sur un schéma global concernant toute une région. Des « dépose minute », situés à l'extérieur du nœud sensible (dans le style d'un "Kiss & Fly (Study)" comme à l'aéroport), pourraient par exemple permettre de désengorger le site ou encore, des emplacements sécurisés où les élèves pourraient être déposés par leurs parents, puis pris en charge par des minibus navette de l'école internationale.

La commission relève également le contenu de l'opposition de l'ATE qui va également dans le même sens.

Enfin, afin d'éviter de sérieux problèmes d'accessibilité au quartier pour tous les modes de transports, la commission invite la Municipalité à être très attentive aux retards éventuels liés aux travaux qui auront lieu si le préavis est accepté.

**Conclusions :**

La commission de mobilité rappelle que le préavis municipal No 23/2021-2026 fait l'objet de rapports séparés, préparés par la commission des finances, la commission de l'urbanisme ainsi que la commission des routes.

En tenant compte des éléments précités, la commission de mobilité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le préavis municipal No 23/2021-2026 concernant une demande de crédit de CHF 1'018'400.- TTC en vue de financer des aménagements routiers en mobilité douce aux chemin Balessert et de la Grande Coudre, ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux.

Ainsi fait à Founex, le 12 avril 2023

Les membres de la Commissions de mobilité,

Florence Dutry

Florence Wargnier

Marc Barbé

Simon Vaucher

Laetizia Farine - absente



## **Rapport de la Commission des Finances sur le préavis municipal No. 023/2021-2026**

**Demande de crédit de CHF 1'018'400.00 TTC en vue de financer des aménagements routiers en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre, ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les Commissions des finances, des routes, de l'urbanisme, et de la mobilité se sont réunies à la demande de la Municipalité le 27 mars 2023 en présence de Mme Lucie Kunz-Harris, Syndique, de Mmes Emmanuelle Moser-Lehr et Christa von Wattenwyl, Municipales, ainsi que Mme Sylvie Decré, Secrétaire Municipale et M. Yann Le Mercier, chef de service.

Intervenants extérieurs : M. Sebastian Süess, géographe et urbaniste chez Urbaplan et M. Guy Fritsché, ingénieur chez Bovard et Fritsché SA.

Le préavis no. 023/2021-2026 nous a été présenté par Mme Emmanuelle Moser-Lehr, Municipale.

La Commission des finances tient à remercier notre collègue M. Alexandre Süess pour son apport en informations essentielles.

### **1. Introduction et Historique**

Le 11 novembre 2019 le conseil communal a accepté le préavis No. 74/2016-2021 en vue de financer l'étude d'aménagements routiers en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre. Cette phase d'étude, la légalisation, et le processus d'appel d'offres arrivent à terme. Le préavis No. 023/2021-2026 concerne l'acceptation du crédit de réalisation et d'approbation du projet routier nécessaire au financement des travaux en question.

L'École Internationale de Genève (Ecolint), située à La Châtaigneraie, voudrait poursuivre un projet de construction d'un nouveau bâtiment et parking souterrain. Ceci se fera sans accroissement du nombre d'élèves. Ce projet nécessite une révision de trois planifications PPA/PEP. Ces révisions éventuelles font l'objet du préavis No. 022/2021-2026.

L'Ecolint est confrontée à des difficultés d'accès, tous modes de déplacement confondus, depuis de nombreuses années. L'examen préalable de la DGMR daté du 25 septembre 2018 des révisions de planifications ci-dessus a conclu que la voie d'accès actuelle n'offrait pas les gabarits nécessaires pour le trafic de dépose et de prise en charge des élèves. La DGMR a donc demandé qu'il soit établi un projet routier d'élargissement du chemin de la Grande Coudre. Dans ce cadre, une analyse de l'ensemble du site et des routes d'accès a été effectuée, concluant que l'élargissement des voies de circulation sur le chemin de la Grande Coudre couplé à l'aménagement d'une voie de bus bidirectionnelle depuis le giratoire de Balessert était nécessaire.

Le présent projet se résume comme suit :

- Renforcer et sécuriser les cheminements de mobilité douce piétons/vélos à usage public aux abords de l'école.
- Favoriser et fluidifier l'accès au site de l'Ecolint pour les bus et transports scolaires afin de les rendre plus attractifs.
- Séparer le trafic des Transports Individuels Motorisés (TIM) se rendant à l'Ecolint de la mobilité douce et le fluidifier afin d'éviter les engorgements, notamment sur la route de Divonne au droit du giratoire de Balessert.
- Éviter au maximum les emprises sur les SDA et les terrains agricoles.

La Commission des finances comprend que le préavis relatif à la révision des planifications nécessaires pour le projet de construction de l'Ecolint (022/2021-2026) et le préavis en question (023/2021-2026) sont liés.

## 2. Aspects Financiers

Le budget des coûts de travaux a été établi par le bureau Bovard & Fritsché SA, mandaté par la Municipalité, ceci sur la base d'offres rentrées conformément à la loi sur les marchés publics.

Résumé du budget:

Travaux de génie civil, aménagements et réfection du revêtement	CHF	622'000.00
Déplacement de l'armoire, travaux d'électricien RE	CHF	58'000.00
Aménagements paysagers	CHF	20'000.00
Serrurerie	CHF	8'000.00
Marquage et signalisation	CHF	11'000.00
Eclairage	CHF	60'000.00
Emprises (790 m2)	CHF	12'600.00
Travaux géométriques (abornement, mise à jour MO)	CHF	12'000.00
Honoraires pour DT	CHF	60'600.00
Divers et imprévus	CHF	77'900.00
Total HT	CHF	942'100.00
TVA (appliquée dès 2024) 8.1 %	CHF	76'310.10
Total TTC	CHF	1'018'410.10
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>1'018'400.00</b>

Le coût des travaux a été réparti à parts égales entre la Commune de Founex et L'Ecolint. Il convient de rappeler que si les coûts d'entretien de la route actuelle et les aménagements de mobilité douce sur les équipements publics ouverts à tous seraient à la charge de la Commune, la participation communale liée au projet d'élargissement routière serait de 58% contre 42% pour l'Ecolint. Il est convenu que la majorité de la dégradation des routes en question est liée au trafic de l'école, donc la logique d'une clé de répartition de 50/50 entre



les deux entités. Le montant du préavis au pourcentage défini s'élève donc pour la Commune à **CHF 509'200.00 TTC**.

### 3. Conclusion

La Commission des finances a pris note de la nécessité d'implémentation du projet routier en question et de la liaison directe de celui-ci avec le développement du campus de L'Ecolint. Le renforcement de la sécurité des élèves et du personnel ainsi que les efforts pour promouvoir la mobilité douce passent inexorablement par un élargissement réfléchi des routes d'accès, ce qui devrait permettre l'utilisation efficace autant des infrastructures du site que des fonds investis.

La clé de répartition convenue nous semble équitable, ayant pris en compte les coûts d'entretien et l'utilisation majoritaire de la part de l'école.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'approuver le préavis municipal No. 023/2021-2026

D'adopter le projet routier d'aménagements en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre et de procéder à l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'018'400.00 à cet effet

De financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire

D'amortir cet investissement sur 30 ans

Fait à Founex le 2 avril 2023

Les membres de la Commission des finances

Vincent Damba

Armand du Pontavice

Nicolas Debluë

Philippe Farine

Robert Schmoll



Gerhard Putman-Cramer (Excusé)

François Girardin (Excusé)